



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

77^e séance plénière

Jeudi 2 mai 2024, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

*En l'absence du Président, M. Pieris (Sri Lanka),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Rapport du Secrétaire général (A/78/591)

Projet de résolution (A/78/L.57)

M^{me} Zin Zawawi (Malaisie) (*parle en anglais*) :

La Malaisie s'associe à la déclaration faite par la représentante du Brunei Darussalam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/78/PV.76). Je voudrais par ailleurs faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Tout d'abord, ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général de son rapport sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/78/591). La Malaisie salue le travail de l'Alliance des civilisations, ainsi que d'autres entités et initiatives des Nations Unies, dans la recherche d'une compréhension et d'une tolérance véritables capables de réduire les fractures et de surmonter les préjugés par un dialogue interculturel et interreligieux. C'est dans le but de soutenir pleinement ces efforts que la Malaisie s'est portée coauteure du projet de résolution A/78/L.57, concernant la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix, ainsi que les diverses résolutions et initiatives menées par l'ONU sur cette question.

En cette année qui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix, la Malaisie réaffirme que les huit domaines d'action qu'elle décrit restent pertinents et sont devenus de plus en plus cruciaux dans le paysage mondial actuel. Le débat d'aujourd'hui intervient à un moment critique et dans un contexte de tensions accrues. La rhétorique de la guerre nucléaire n'a jamais été aussi intense, tandis que diverses régions du monde sont en proie à des conflits et des troubles. La situation est encore aggravée par les actes de terrorisme et les crimes de haine résultant de la discrimination raciale et religieuse ainsi que de la xénophobie. La promotion d'une culture de paix est donc plus importante que jamais. La Malaisie estime que, dans le cadre de nos efforts continus pour promouvoir une culture de paix, le dialogue et l'échange d'idées sont deux des moyens les plus efficaces d'inculquer la compréhension et l'acceptation entre les différents groupes, confessions et religions. Nous devons partager nos idées et nos connaissances et identifier des points communs à même de rapprocher des groupes disparates.

Nous croyons fermement que la promotion d'une culture de paix doit être un processus inclusif. Des interactions positives entre des peuples aux cultures et aux valeurs diverses nous aideront dès lors à atteindre l'objectif de préserver et de promouvoir la paix et la stabilité mondiales, deux conditions préalables essentielles pour la promotion d'un développement économique et social durable. En tant que pays multiculturel, multiracial et multireligieux, la Malaisie continuera à adopter une

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



approche affirmative et positive de la paix, conformément au concept de Malaysia Madani soutenu par notre premier ministre, qui met l'accent sur six valeurs fondamentales : la durabilité, la compassion, le respect, l'innovation, la prospérité et la confiance.

Pour terminer, les obstacles qui peuvent empêcher l'enracinement d'une culture de paix sont nombreux, mais ils ne sont pas insurmontables. À cet égard, la Malaisie appelle chacun à partager la responsabilité collective de surmonter tous les défis dans ce domaine afin de maintenir la paix et la stabilité mondiales en vue d'atteindre notre objectif commun : créer des sociétés plus inclusives et prospères.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur exprime sa gratitude pour le rapport du Secrétaire général publié au titre du point de l'ordre du jour « Culture de paix » et intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix » (A/78/591).

Je voudrais profiter de cette occasion pour réaffirmer la préoccupation de l'Équateur face à la persistance et à la prolifération de la violence et des conflits dans diverses parties du monde. Il est essentiel d'éliminer toutes les formes de discrimination et d'intolérance et de donner la priorité à la paix. Il doit s'agir d'un processus participatif positif et dynamique, nécessitant un esprit de compréhension mutuelle et de coopération. Le dialogue direct demeurera toujours l'outil le plus efficace pour prévenir et régler les conflits. Il est par conséquent crucial de garder à l'esprit l'idée centrale et opportune de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui affirme que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». Nous devons raviver notre engagement à relever les défis de l'« infodémie » ou pandémie de désinformation, tout en gardant à l'esprit la nécessité cruciale d'avoir accès à des informations gratuites, fiables, factuelles, multilingues, spécifiques, précises, claires et fondées sur la science, et de trouver des outils appropriés pour mettre fin à la propagation de ce virus destructeur.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met fortement l'accent sur la promotion d'une culture de la paix. Nous devons nous remettre sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable en élaborant des stratégies équitables et de soutien qui nous permettront de construire des sociétés résilientes et mieux préparées aux crises futures, des stratégies qui doivent être dûment prises en considération au Sommet de l'avenir en septembre.

Je tiens à souligner que le concept de culture de paix est ancré dans les normes et la législation de l'Équateur. Plus encore, il est ancré dans l'esprit d'un peuple pacifique qui a été témoin de la menace de la violence extrême de la criminalité organisée transnationale, laquelle pense avoir les moyens de saper nos institutions démocratiques en toute impunité. Elle n'y parviendra pas, car l'Équateur est un pays qui réaffirme chaque jour son engagement envers la paix, le développement et la démocratie. Je réaffirme notre engagement à intensifier nos efforts pour établir une culture mondiale de paix, ainsi que la détermination de l'Équateur à soutenir sa mise en œuvre aux niveaux local, national, régional et international.

Pour terminer, je tiens à féliciter la délégation bangladaise de son leadership historique sur cette question, notamment par la présentation du projet de résolution A/78/L.57, que l'Assemblée générale est sur le point d'adopter et dont l'Équateur est l'un des coauteurs, d'autant plus que cette année marque le vingt-cinquième anniversaire du début de l'examen de cette question fondamentale par l'Assemblée générale.

M. Babo Soares (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis ici aujourd'hui à un moment critique de l'histoire de l'humanité, où la quête de paix et de justice est plus urgente que jamais. Face aux défis que représentent les conflits, les inégalités, la dégradation de l'environnement et la diminution du respect à l'égard de l'ordre international fondé sur des règles, nous devons nous unir pour promouvoir une culture de la paix et de la justice qui embrasse notre humanité commune. Nous devons reconnaître que la paix, la stabilité et la justice ne sont pas des destinations, mais des parcours. Ces valeurs nécessitent des efforts, un dévouement et une action collective constants.

Nous devons cultiver l'empathie, la compréhension et la compassion pour abattre les barrières qui nous séparent. Nous devons donner la priorité à l'éducation et aux échanges culturels afin de promouvoir la compréhension et le respect mutuels. Nous devons tirer des enseignements des histoires, des traditions et des valeurs des uns et des autres pour construire des ponts de compréhension. Nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits et des inégalités, notamment la pauvreté, la discrimination et l'oppression politique. Nous devons œuvrer en faveur de la justice économique, de l'égalité sociale et de la liberté politique pour tous et toutes. Nous devons tirer parti du pouvoir de la technologie et de l'innovation pour promouvoir la paix et la justice. Nous devons utiliser les plateformes numériques pour amplifier les voix marginalisées, mobiliser l'action collective et bâtir des communautés inclusives. Nous devons

protéger notre planète et garantir un avenir durable pour tous et toutes. Nous devons nous attaquer aux changements climatiques, préserver les ressources naturelles et promouvoir la justice environnementale. Nous devons soutenir les acteurs de la consolidation de la paix et les défenseurs de la justice locaux qui travaillent sans relâche à la construction de communautés pacifiques et justes et renforcer leur pouvoir d'action. Nous devons tenir les dirigeants responsables de leurs actes et promouvoir les valeurs démocratiques, les droits humains et l'état de droit. Nous devons cultiver la paix intérieure et la pleine conscience dans notre vie quotidienne et reconnaître que la paix commence en chacun de nous.

Le Timor-Leste a parcouru un long chemin depuis son combat pour l'indépendance, et nous avons réalisé des progrès importants en ce qui concerne la construction d'une société pacifique et harmonieuse. Nous avons appris que la paix ne se résume pas à l'absence de conflit, mais qu'elle nécessite un effort conscient pour comprendre et respecter les différences de chacun. Nous avons appris à embrasser notre diversité et à célébrer notre patrimoine culturel unique au monde pour nourrir la culture de la paix. C'est la raison pour laquelle le Timor-Leste s'est également porté coauteur du projet de résolution A/78/L.57, que nous remercions le Bangladesh d'avoir présenté (voir A/78/PV.76). Notre culture de paix est enracinée dans nos valeurs traditionnelles d'hospitalité, de pardon et de communauté. Dans notre langue vernaculaire, le tetum, nous avons un dicton qui dit « Neneik maibe bebeik », ce qui signifie « lentement mais avec persévérance », et qui nous rappelle que la paix est un voyage et non une destination.

Nous avons fait des progrès considérables sur la voie de la reconstruction de notre pays et nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé. Nous sommes toutefois conscients que la paix ne se limite pas à la reconstruction physique ; elle consiste également à guérir les blessures du passé et à renforcer la confiance entre nos peuples et avec nos voisins. Cela transparait dans nos processus de réconciliation fructueux et dans le rapprochement avec nos pays voisins. Nous avons également œuvré au renforcement des bonnes relations avec les pays de la région afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales. À long terme, nous nous engageons à promouvoir une culture de paix par l'éducation, le dialogue et l'engagement communautaire. Nous nous efforçons de donner des moyens à nos jeunes, de soutenir nos communautés vulnérables et de promouvoir la cohésion sociale. Engageons-nous ensemble sur la voie de la paix, avec patience, compréhension et compassion. Célébrons nos différences et trouvons de la force dans notre diversité.

Pour conclure, promouvoir une culture de la paix et de la justice nécessite un effort collectif et un engagement envers notre humanité commune partout dans le monde. Œuvrons ensemble à la création d'un monde où chacun peut s'épanouir, vivre dans la dignité et le respect, et jouir de la paix et de la justice.

M. Alwasil (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le présent débat et permis aux États Membres de l'ONU de renouveler leur engagement en faveur de la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix. Cela revêt une importance particulière alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du projet de résolution annuel sur cette question, déposé cette année en tant que projet de résolution A/78/L.57 et présenté par le représentant du Bangladesh, pays frère (voir A/78/PV.76).

Alors que le monde entier est confronté à de multiples crises et conflits, nous soulignons que la culture de paix représente un pont essentiel pour renforcer la communication de manière plus générale entre les différents peuples et cultures. L'Organisation des Nations Unies ne ménage aucun effort pour prévenir les conflits et les régler pacifiquement, contribuant ainsi à promouvoir une culture de paix et une action commune à cet égard. Dans ce contexte, je voudrais rappeler ce à quoi le peuple palestinien sans défense est confronté dans sa défense de Gaza, à savoir les attaques impitoyables d'Israël. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit mettre fin à la guerre à Gaza, protéger les civils, garantir l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza et empêcher le déplacement de sa population.

Le Programme d'action en faveur d'une culture de paix renforce le rôle important joué par les jeunes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, dans la construction de la paix, de la sécurité et du développement durable, et dans la garantie des droits humains. La proclamation par l'UNESCO du 21 février en tant que Journée internationale de la langue maternelle contribue également à la protection et à la promotion de la diversité linguistique et culturelle, à la préservation du multilinguisme et à l'enrichissement d'une culture de paix, d'harmonie sociale et de dialogue entre les civilisations et les cultures, tout en favorisant la compréhension mutuelle.

Mon pays, l'Arabie saoudite, a lancé un projet pour la paix qui établit des ponts de coopération entre les civilisations et les cultures afin d'atteindre les objectifs humanitaires les plus élevés. Ce projet vise à renforcer la

tolérance, la compréhension et l'acceptation de la diversité, ainsi qu'à favoriser la coexistence entre les peuples. Mon pays a déployé des efforts considérables pour soutenir, aux niveaux national et international, les initiatives visant à promouvoir la communication culturelle avec les peuples et les pays. C'est dans cet esprit que nous avons lancé le Projet de paix pour la communication culturelle, qui s'inscrit dans le cadre de notre Programme national à l'horizon 2030. Depuis son lancement en 2015, ce projet, qui est motivé par notre ferme conviction de l'importance d'étendre nos efforts de communication culturelle avec différents peuples et communautés, tant au niveau national qu'international, a joué un rôle central à l'appui des efforts continus dans le domaine de la communication culturelle et a contribué au renforcement et au développement des capacités nationales. Nous concentrons nos efforts sur le leadership et l'excellence en soutenant ces initiatives, en contribuant à l'établissement de la coexistence, de la paix et de la sécurité mondiale, et en guidant le Royaume vers de nouveaux horizons de développement et de prospérité.

Pour terminer, les nombreux changements auxquels nous sommes confrontés dans notre monde nous poussent à promouvoir le rôle de l'ONU et à renforcer la culture de paix, en mettant l'accent sur la non-violence et le respect des droits humains fondamentaux et des libertés individuelles. Cela reflète de nombreux aspects des pratiques, cultures, comportements et valeurs divers que les nations ont acquis au cours de leur longue histoire et de leurs activités humaines de grande envergure.

M. Alem (Algérie) (*parle en anglais*) : L'Algérie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/78/PV.76).

Nous voudrions également exprimer notre appréciation au Bangladesh pour les efforts déployés dans l'élaboration du projet de résolution A/78/L.57, dont nous sommes saisis aujourd'hui, et dont l'Algérie est fière d'être un coauteur.

Compte tenu des défis multidimensionnels auxquels notre monde est confronté, le concept de la culture de paix doit se voir conférer une signification concrète, qui va au-delà des simples récits ou des mots. La culture de paix est remise en question et rudement mise à l'épreuve dans de nombreux endroits à travers le monde, ce qui exige un engagement total de notre part pour faire du contenu de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix une réalité. Les deux documents que l'Assemblée générale a adoptés il y a 25 ans dans la résolution 53/243 constituent la référence universelle pour la mise en

place de bases solides pour une culture de paix. À cet égard, nous voudrions mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, nourrir une culture de paix signifie investir dans un avenir pacifique fondé sur les principes du dialogue, de la tolérance et de la coopération, ainsi que sur le respect du droit international et des principes des droits humains. L'Algérie est fermement convaincue que les jeunes et les enfants – et plus généralement les générations futures – doivent être notre priorité dans les efforts que nous déployons pour promouvoir une culture de paix. À cet égard, l'Algérie est fière d'avoir négocié et facilité l'adoption de la résolution 72/130, qui proclame le 16 mai comme Journée internationale du vivre-ensemble en paix. La célébration de cette journée doit être perçue par tous les acteurs concernés de la communauté internationale comme une occasion de transcender les différences et de promouvoir la tolérance, le dialogue, la coopération et la réconciliation.

Deuxièmement, notre engagement à l'égard de la culture de paix doit continuer à être guidé par les dispositions énoncées dans la Déclaration sur une culture de la paix de 1999. L'Algérie rappelle que l'article 3 de la Déclaration sur une culture de la paix mentionne clairement que la culture de la paix est intrinsèquement liée

« [au] plein exercice du droit de tous les peuples à l'autodétermination, notamment des peuples colonisés ou soumis à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, consacré par la Charte des Nations Unies ».

Le débat sur la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix ne serait pas complet si nous omettions les principes importants contenus dans les documents de l'Assemblée, alors que nous sommes sur le point de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de ces deux documents historiques.

Troisièmement, une culture de paix signifie également condamner clairement et unanimement l'agression horrible commise contre les civils innocents à Gaza. Cela signifie promouvoir les valeurs et principes du droit international et des droits humains afin de faire répondre de leurs actes les auteurs de ces violations innombrables. Cela signifie mettre fin à l'impunité et traduire les auteurs en justice. Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de place pour le deux poids, deux mesures ou des approches partiales dans le traitement de la situation dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Gaza. Cela signifie également que nous devons faire bon usage de tous les outils à notre disposition si nous voulons mettre un terme à la destruction et à l'effusion de sang. Donnons un sens à la culture de paix.

Pour conclure, l'Algérie reste déterminée à soutenir toutes les initiatives positives visant à renforcer une culture de paix à la lumière des dispositions contenues dans la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur du débat sur ce point de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/78/L.57.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Emelina-Sarte (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a également été distribué aux États Membres de l'ONU.

Aux termes du paragraphe 20 du projet de résolution A/78/L.57, l'Assemblée prierait sa présidence d'organiser durant sa soixante-dix-huitième session, dans la limite des ressources disponibles, un forum de haut niveau d'une journée pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de la paix. En ce qui concerne le paragraphe 20 du projet de résolution, les références faites au paragraphe 11 de la résolution 69/250 et aux résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 78/245 du 22 décembre 2023, dans lesquelles l'Assemblée a invité les États Membres de l'ONU à inclure dans les nouveaux mandats législatifs des informations adéquates sur les modalités d'organisation des conférences ou réunions, le Secrétariat a pris note de la demande de l'Assemblée générale de mettre en œuvre le nouveau mandat dans le cadre des ressources budgétaires existantes. Le Secrétariat souhaite informer l'Assemblée que sa capacité à mettre en œuvre le mandat dépendra de la disponibilité de ressources financières adéquates.

J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publiés sous la cote A/78/L.57, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belize, État plurinational de Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Fidji, Finlande, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Israël,

Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Royaume des Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen et État de Palestine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante d'Israël pour une motion d'ordre.

M^{me} Mimran Rosenberg (Israël) (*parle en anglais*) : Le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 52/250 du 2 juillet 1998, sur la question de Palestine, établit que la Palestine a le droit de se porter coauteur de projets de résolution et de décision sur les questions concernant la Palestine et le Moyen-Orient. La teneur du projet de résolution A/78/L.57 ne relève manifestement pas des paramètres définis dans l'annexe à la résolution 52/250. Je tiens à souligner l'importance que nous accordons au respect du Règlement intérieur de l'Organisation. Les règles pour se porter coauteur ont été clairement définies dans les règles et règlements régissant l'Organisation. Toute décision visant à modifier ces règles ne ferait qu'affaiblir cette institution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais également ajouter, avec tout le respect que je dois à la représentante d'Israël, que l'État d'Israël ne s'est pas porté coauteur du projet de résolution A/78/L.57.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.57, intitulé « Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution ?

Le projet de résolution A/78/L.57 est adopté (résolution 78/277).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position sur la résolution que nous venons d'adopter, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Mimran Rosenberg (Israël) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter de la culture de paix : quelle belle expression. La résolution qui a été adoptée (résolution 78/277) parle de la prévention de l'extrémisme violent et rappelle les résolutions sur le terrorisme. Elle reconnaît un certain nombre de grands mots, faisant référence à la « prévention des conflits », au « règlement pacifique des différends », au « maintien de la paix », à la « consolidation de la paix », à la « médiation », etc. Elle prend note de la Stratégie et Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine. Pourtant, aucune de ces déclarations n'est mise en pratique.

Plus de 200 jours se sont écoulés depuis le massacre du 7 octobre 2023. Le Hamas a perpétré le massacre de Juifs le plus odieux et le plus vaste depuis l'Holocauste. Des familles entières ont été anéanties, et des communautés pacifiques ont été réduites en cendres. Des femmes israéliennes ont été victimes de viols systématiques et plus de 250 otages ont été emmenés à Gaza par le Hamas. Il s'agissait d'une attaque planifiée, qui était le fruit d'années d'incitation. Pourtant, presque aucun des orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui n'a choisi de condamner les actes horribles du Hamas. Personne n'a abordé l'incitation continue sur les chaînes médiatiques officielles palestiniennes, ni l'endoctrinement dans leurs écoles et leurs supports pédagogiques. Il n'y a eu qu'une critique unilatérale du droit de mon pays de se protéger et de protéger ses citoyens.

Israël a le droit de se défendre, ainsi que le devoir fondamental de protéger ses citoyens contre une organisation terroriste qui appelle à son anéantissement. Israël est fermement attaché au droit international, qui ne dépend pas des procédures de la Cour internationale de Justice. Certains États Membres de l'ONU présents dans la salle aujourd'hui, au lieu de promouvoir une culture de paix, font le contraire en cherchant à limiter, voire à annuler, le droit de légitime défense d'Israël ainsi que les efforts de libération des otages. Personne n'a condamné la montée de l'antisémitisme dans le monde. Il convient de condamner les vagues de protestations et de manifestations en soutien au Hamas, qui incarnent un discours de haine et d'antisémitisme. Cela ne mérite-t-il pas d'être mentionné, alors que nous discutons d'un point de l'ordre du jour qui prétend avoir pour objectif de lutter contre les discours de haine, l'intolérance et la xénophobie ? Cela n'inclut-il pas la lutte contre l'antisémitisme ? Le fait que certains États Membres de l'ONU présents dans la salle continuent de faire le jeu d'une organisation terroriste et de répéter de fausses accusations ne contribue pas à promouvoir une

culture de paix. Il est essentiel de déradicaliser la société palestinienne et de mettre fin à la culture de haine pour instaurer une culture de paix.

Je voudrais conclure en demandant la libération immédiate de tous les otages détenus à Gaza : 133 personnes, dont 19 hommes, deux enfants et 10 personnes de plus de 75 ans. Je demande à chacun de se joindre à notre appel pour leur libération et d'agir concrètement en faveur de la mise en œuvre de la culture de paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la seule oratrice au titre des explications de position.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

Point 13 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution A/78/L.60

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Tadjikistan, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.60.

M. Hikmat (Tadjikistan) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Afghanistan, du Pakistan, du Turkménistan, de l'Ouzbékistan et de mon propre pays, le Tadjikistan, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/78/L.60, en vertu duquel l'Assemblée générale proclamerait le 24 mai Journée internationale du markhor, qui serait célébrée chaque année.

Le markhor est une espèce emblématique et écologiquement importante que l'on trouve dans les régions montagneuses de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud, notamment en Afghanistan, en Inde, au Pakistan, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ouzbékistan. Il a été classé dans la catégorie des espèces « quasi menacées » en 2014, figure sur la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature et se trouve inscrit depuis 1992 à l'annexe 1 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. La préservation du markhor et de son habitat naturel n'est pas seulement un impératif écologique, c'est aussi un moyen important de renforcer l'économie de la région, de favoriser les efforts de conservation et de promouvoir le tourisme durable et le développement économique. Il est essentiel de souligner que les efforts de conservation du markhor ne protégeront

pas seulement notre écosystème, mais offriront également des avantages économiques. Dans le cadre de la mise en avant de l'importance écologique du markhor, il est impératif de reconnaître son rôle en tant qu'espèce précieuse dont l'existence apporte une importante contribution à l'économie locale et à diverses initiatives de conservation.

Il est par ailleurs essentiel de reconnaître l'importance des initiatives nationales et régionales visant à favoriser la coopération entre les États de l'aire de répartition, à promouvoir les approches transfrontières et à mettre en place des mécanismes au niveau régional pour soutenir la conservation du markhor. Ces efforts de collaboration seront essentiels pour garantir la préservation à long terme d'une espèce emblématique et de son habitat. À cette fin, le Tadjikistan accueillera la neuvième Conférence mondiale sur les ongulés de montagne, qui se tiendra à Douchanbé du 12 au 15 octobre, et nous invitons tout le monde à y participer.

Nous sommes convaincus que la proclamation du 24 mai en tant que Journée internationale du markhor constituera une étape importante dans nos efforts pour assurer la préservation de l'espèce, notamment par la mise en place de programmes d'élevage et l'élaboration de stratégies régionales et de plans d'action nationaux visant à protéger l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition.

Pour terminer, au nom des membres du groupe restreint, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à toutes les délégations pour leurs propositions constructives et précieuses, ainsi que pour la souplesse dont elles ont fait preuve durant les négociations informelles. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec tout un chacun et avec tous les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, afin de célébrer cette journée comme il se doit. Je tiens également à remercier tous les États Membres de l'ONU qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/78/L.60 et j'invite les autres à se joindre sans plus tarder à l'initiative. Ce serait un honneur de pouvoir compter sur le soutien unanime de l'Assemblée générale pour que le projet de résolution soit adopté par consensus.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/78/L.60.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Emelina-Sarte (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le

document publié sous la cote A/78/L.60, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cuba, Égypte, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Libye, Nicaragua, Paraguay, Portugal, Sénégal et Singapour.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.60, intitulé « Journée internationale du markhor ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.60 ?

Le projet de résolution A/78/L.60 est adopté (résolution 78/278).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 13 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Groupes de pays en situation particulière

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Projet de décision (A/78/L.61)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons à présent examiner le projet de décision A/78/L.61, intitulé « Participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision A/78/L.61 ?

Le projet de décision A/78/L.61 est adopté (décision 78/528 C).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (parle en anglais) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/78/L.59, déposé au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ».

Les Membres de l'ONU se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen du point 23 a) de l'ordre du jour à sa 49^e séance plénière, le 19 décembre 2023. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les Membres de l'ONU se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 23 a) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le document, puis-je considérer que celle-ci souhaite examiner le point 23 a) de l'ordre du jour directement en séance plénière, et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 78/504 B).

Point 23 de l'ordre du jour (suite)

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Projet de résolution (A/78/L.59)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.59.

M^{me} Torres Small (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Mon nom est Xochitl Torres Small et je suis la Secrétaire adjointe du Département de l'agriculture des États-Unis. J'ai l'honneur d'être ici aujourd'hui pour présenter le projet de résolution A/78/L.59, qui déclare 2026 l'Année internationale des agricultrices.

Les États-Unis remercient les États Membres de l'ONU qui se sont portés coauteurs avec nous du projet de résolution. Nous remercions également les milliers de personnes tout au long de la chaîne d'approvisionnement agricole, ainsi que leurs défenseurs, qui travaillent sans relâche pour promouvoir les contributions et le leadership des femmes dans l'agriculture. Nous reconnaissons et honorons leur travail aujourd'hui. Je tiens également à remercier les trois organismes des Nations Unies basés à Rome, et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de leur soutien

et de leur travail sur le projet de résolution. Nous nous réjouissons à la perspective de continuer à collaborer avec eux dans le cadre de cette initiative passionnante jusqu'en 2026 et au-delà. Plus important encore, je remercie les agricultrices au cœur du projet de résolution, dont le travail, trop souvent invisible et minimisé en raison de l'inégalité de genre profondément ancrée, a nourri les générations et enrichi les communautés du monde entier.

Celles et ceux d'entre nous qui travaillent dans l'agriculture reconnaissent que les agricultrices sont le pilier de l'agriculture mondiale. Pourtant, bien que les femmes jouent un rôle crucial dans la sécurité alimentaire mondiale, elles sont davantage susceptibles d'être confrontées à l'insécurité alimentaire. Et cela ne s'arrête pas là. L'insécurité alimentaire dont sont victimes les femmes conduit à leur malnutrition, nuit à leur santé et perpétue les cycles injustes de pauvreté, d'insécurité alimentaire et de mauvais résultats en matière de santé. Cette situation a été exacerbée par l'augmentation des chocs et facteurs de stress mondiaux, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les conflits et les changements climatiques, qui ont touché de manière disproportionnée les femmes et les filles dans les systèmes agroalimentaires. Nous pouvons et devons faire mieux pour soutenir les femmes dans l'agriculture et éliminer les obstacles et la discrimination auxquels elles font face. Nous sommes dès lors convaincus qu'en proclamant 2026 Année internationale des agricultrices, la communauté mondiale peut sensibiliser au rôle essentiel des femmes dans l'agriculture et aux obstacles qu'elles doivent affronter et surmonter pour nourrir les générations futures. Nous espérons que cette année pourra catalyser la collaboration nécessaire pour éliminer ces obstacles et soutenir la réalisation de l'égalité de genre et de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En adoptant ce projet de résolution, l'ONU reconnaîtra le rôle crucial des femmes dans l'agriculture, appellera l'attention sur les obstacles qu'elles continuent de rencontrer dans les systèmes agroalimentaires et sensibilisera aux initiatives, politiques et actions qui seront prises pour régler ces problèmes et promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans toute leur diversité. Le projet de résolution souligne l'importance cruciale de l'amélioration de l'accès des femmes aux ressources, aux intrants et aux services, y compris la terre, la formation et le renforcement des capacités, le crédit et la technologie, ainsi que leur propriété et leur contrôle sur ceux-ci. Il reconnaît les avantages dont nous bénéficions tous lorsque les femmes et les filles ont un accès équitable à l'éducation et aux activités agricoles qui renforcent la

résilience face aux chocs et aux facteurs de stress que j'ai mentionnés. Il souligne que le leadership des femmes est essentiel pour la sécurité alimentaire mondiale ainsi que la promotion de l'égalité des genres dans l'agriculture. Le projet de résolution reconnaît le rôle central que les femmes continuent de jouer dans l'accélération de la transition vers un système agroalimentaire plus durable.

Nous espérons que les gouvernements, la société civile, le secteur à but non lucratif et les entreprises privées du monde entier s'uniront autour de l'Année internationale des agricultrices pour soutenir les politiques, les programmes, la recherche et les activités qui promeuvent de l'égalité des genres et l'autonomisation des agricultrices. En travaillant ensemble, nous pouvons donner aux agricultrices les moyens de jouer un rôle de premier plan dans les efforts mondiaux visant à créer des systèmes alimentaires plus productifs et résilients, augmentant ainsi leurs revenus et contribuant de manière concrète à la prospérité économique rurale, à la durabilité et à la sécurité alimentaire.

Je remercie l'Assemblée de son examen du projet de résolution proposant que 2026 soit déclarée Année internationale des agricultrices, alors que nous nous efforçons de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les agricultrices dans le monde, tout en veillant à ce que l'agriculture continue de nourrir notre planète pour les générations à venir. Je suis convaincue que cette avancée en faveur des agricultrices et de l'égalité des genres conduira à un avenir plus radieux pour nous tous.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/78/L.59.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Emelina-Sarte (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.59, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, État plurinational de Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume des Pays-Bas, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Yémen et Zambie.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.59, intitulé « Année internationale des agricultrices (2026) ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/78/L.59 ?

Le projet de résolution A/78/L.59 est adopté (résolution 78/279).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 125 de l'ordre du jour (suite)

Santé mondiale et politique étrangère

Projet de résolution A/78/L.62

Amendements (A/78/L.64, A/78/L.65 et A/78/L.66)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.62.

M. Van Schalkwyk (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de présenter le projet de résolution A/78/L.62, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère : relever les défis de la santé mondiale en politique étrangère », au nom du groupe restreint de l'initiative « Politique étrangère et santé mondiale », qui se compose des pays suivants : le Brésil, la France, l'Indonésie, la Norvège, le Sénégal, la Thaïlande et mon propre pays, l'Afrique du Sud.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers toutes les délégations pour le temps consacré et leur participation constructive depuis le début des discussions

sur la résolution. Nous tenons également à remercier l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de l'expertise qu'elle nous a fournie tout au long du processus de négociation. Le texte a été diffusé pour la première fois en décembre dernier, et nous avons adopté une approche exhaustive qui a permis à l'ensemble des délégations de contribuer aux discussions de manière positive, équitable et transparente.

Le groupe restreint « Politique étrangère et santé mondiale » a été mis sur pied en 2006 par les ministres des affaires étrangères de ces pays, qui avaient auparavant exercé les fonctions de ministres de la santé de leurs pays respectifs. Ils ont identifié le lien étroit entre la santé et la politique étrangère et ont reconnu la nature transfrontière des menaces sanitaires ainsi que la nécessité de partenariats, d'une coopération et d'une solidarité à tous les niveaux – bilatéral, régional et international – pour atténuer nos défis communs face aux enjeux et urgences sanitaires mondiaux. Les ministres des affaires étrangères à l'origine de cette initiative ont adopté en 2007 la déclaration ministérielle d'Oslo intitulée « La santé : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps », qui énonçait 10 points toujours très pertinents aujourd'hui pour faire de la santé une priorité de la politique étrangère. La déclaration d'Oslo présentait le contexte dans lequel la question de la santé mondiale et de la politique étrangère a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Nous avons tous constaté, au cours de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) – l'une des plus grandes urgences sanitaires et l'un des plus grands défis de notre époque – qu'aucun pays ne peut, à lui seul, surmonter une pandémie mondiale. C'est pourquoi nous devons renouveler nos efforts et nos engagements pour soutenir l'élan politique et garantir une action concertée en faveur du renforcement de systèmes de santé capables de résister à tous les défis sanitaires que nous pourrions rencontrer. Le projet de résolution A/78/L.62 vise à répondre à un certain nombre de préoccupations relatives à la coopération internationale en vue de renforcer la santé mondiale. Il est aujourd'hui reconnu qu'assurer l'approvisionnement en produits de santé et l'accès aux technologies pour tous les pays est dans l'intérêt de la préservation de l'humanité. Il s'agit d'assurer un accès équitable et une répartition plus juste des canaux pour les produits et technologies de santé, qui dépendent actuellement d'installations de fabrication concentrées dans une partie du monde.

Le projet de résolution souligne également l'importance et les avantages d'un accès équitable aux technologies, ainsi que l'intérêt de fournir aux pays en développement un financement du développement prévisible, durable et

suffisant, provenant de toutes les sources, afin de soutenir la création de capacités. Le projet de résolution cite notamment en exemple la collaboration sur les centres de transfert de technologie pour les vaccins à ARNm et la création du Fonds de lutte contre les pandémies, ainsi que d'autres initiatives mondiales de financement visant à remédier aux inégalités dans le financement de la santé.

Le projet de résolution reconnaît que les femmes, les filles, les personnes marginalisées et celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité et dans des situations de crise humanitaire doivent avoir accès aux soins de santé, y compris aux soins de santé sexuelle et procréative, et jouir de droits en matière de procréation. Il s'engage également à intégrer les questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes, y compris dans les mesures de riposte budgétaire. Il réaffirme en outre la nécessité d'intensifier nos efforts de prévention, une condition essentielle pour éviter l'apparition de nouvelles pandémies. À cette fin, il recommande de mettre en œuvre et de renforcer l'approche « Une seule santé », qui doit suivre les lignes directrices des organisations de l'Alliance quadripartite « Une seule santé ».

Si nous voulons être collectivement plus forts face aux futures urgences sanitaires, nous devons veiller à ce que nos personnels de santé soient bien préparés. Le projet de résolution A/78/L.62 souligne l'importance d'intensifier les efforts de formation. La création de l'Académie de l'OMS en 2024 sera un élément clef de ce processus. Le projet de résolution appelle à un accès rapide, équitable et sans entrave à des médicaments, vaccins, outils de diagnostic, traitements et autres produits de santé sûrs, abordables, efficaces et de qualité, en particulier dans les situations d'urgence sanitaire. Les missions humanitaires ont lancé un appel similaire, car un accès sans entrave est indispensable pour sauver des vies. La pandémie de COVID-19 nous a enseigné de nombreuses leçons, notamment la nécessité de nous préparer à de futures pandémies et de veiller à avancer sur la voie d'une couverture sanitaire universelle. Cet objectif pourra être atteint si nous parvenons à remédier aux inégalités persistantes tant au sein des États qu'entre eux. C'est la raison pour laquelle ce projet de résolution demande également au Président de l'Assemblée générale d'organiser, en 2025, un dialogue interactif de haut niveau d'une journée sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé. Tous ces efforts contribueront à faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable.

Ce projet de résolution mérite d'être mis en œuvre dans son intégralité, et nous appelons tous les États Membres de l'ONU à soutenir pleinement son adoption par consensus. Nous pensons qu'il s'agit d'un texte très

équilibré qui complète parfaitement les trois déclarations politiques adoptées l'année dernière. Au cœur de celui-ci se trouve l'élément fondamental nécessaire à la pleine réalisation et à la jouissance du droit de chacun au meilleur état de santé physique et mentale possible, ainsi qu'aux objectifs correspondants que sont la couverture sanitaire universelle et la santé pour toutes les personnes, sans discrimination, en accordant une attention particulière à la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique pour présenter l'amendement A/78/L.64.

M. Bouthe (Belgique) (*parle en anglais*) : Cet amendement (A/78/L.64) n'est pas une surprise, en particulier pour ceux qui ont participé aux discussions sur le projet de résolution A/78/L.62. Les affirmations selon lesquelles l'Union européenne aurait agi autrement qu'avec bonne foi et de manière totalement transparente sont parfaitement fausses. L'Union européenne a expliqué de manière systématique, répétée et détaillée pourquoi cette formulation n'est pas acceptable, notamment parce qu'elle est utilisée pour laisser entendre de manière non transparente que les sanctions et les droits de propriété intellectuelle entravent l'accès à des médicaments, vaccins, outils de diagnostic, traitements et autres produits et technologies de santé sûrs, abordables, efficaces et de qualité.

Par le passé, l'Union européenne a systématiquement voté pour ce libellé à l'Assemblée générale. Nous n'avons ménagé ni nos efforts ni nos solutions. Nous avons demandé la suppression de cette formulation peu claire, et avons également proposé d'autres formulations, notamment en énumérant clairement dans le texte les problèmes qui entravent ou pourraient entraver l'accès aux contre-mesures médicales. Malheureusement, nos propositions n'ont pas été acceptées, ni même envisagées ou examinées. Pour être clair, le terme « sans entrave » n'est pas tabou, mais nous avons demandé à plusieurs reprises des éclaircissements sur ce à quoi il fait référence, et nous ne pouvons pas accepter que des déclarations négatives ou fausses concernant les sanctions, les droits de propriété intellectuelle et éventuellement d'autres problèmes non nommés se cachent derrière des formulations opaques qui sont ensuite utilisées contre nous dans d'autres discussions.

Nous insistons sur le fait que forcer ces lignes rouges établies ne conduira pas à un consensus. En dernier recours, l'Union européenne a par conséquent déposé cet amendement et demande que ce terme soit supprimé. Si l'amendement est rejeté, l'Union européenne se dissociera

de ce terme. En tout état de cause, nous continuerons à expliquer notre position et à proposer des formulations plus transparentes dans d'autres textes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse pour présenter l'amendement A/78/L.65.

M^{me} Birrer (Suisse) : La Suisse souhaite brièvement justifier la soumission de l'amendement au vingt-neuvième alinéa du préambule (A/78/L.65) du projet de résolution A/78/L.62.

La Suisse s'est engagée de manière active et constructive tout au long des négociations et a rejoint le consensus sur de grandes parties du texte. Toutefois, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de nous joindre au consensus sur le vingt-neuvième alinéa. Selon nous, celui-ci porte gravement atteinte à la protection des droits de propriété intellectuelle en omettant les réserves sur le transfert de technologies et le savoir-faire. Nous regrettons que nos préoccupations n'aient pas été prises en considération malgré le fait que nous les avons continuellement soulevées.

La position de la Suisse concernant la protection des droits de propriété intellectuelle est bien connue et de longue date. La propriété intellectuelle joue un rôle essentiel en encourageant le développement de médicaments nouveaux, améliorés et vitaux qui répondent aux défis sanitaires d'aujourd'hui et de demain.

Nous nous opposons au langage utilisé ici à New York qui tente d'affaiblir les droits et les obligations soigneusement négociés dans le cadre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Selon nous, un tel affaiblissement aura un impact négatif sur la capacité des pays à encourager le développement de nouveaux médicaments et l'accès à ceux-ci.

Compte tenu de ces préoccupations, la Suisse propose d'inclure la réserve « à des conditions volontaires et mutuellement convenues » au vingt-neuvième alinéa. Nous invitons les États Membres à soutenir cet amendement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va présenter l'amendement A/78/L.66.

M. Dvornyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Personne ne peut contester l'immense importance de la santé et des soins de santé, tant sur le plan personnel qu'au niveau mondial. La maladie à coronavirus (COVID-19), en

particulier, nous a donné une leçon cruciale sur la nécessité d'unir nos efforts pour préserver la santé publique et relever les défis sanitaires mondiaux. C'est pourquoi l'Ukraine salue l'initiative à l'origine du projet de résolution A/78/L.66 et souhaite que ce projet de résolution apporte une contribution solide à la santé mondiale et à la politique étrangère. À cette fin, nous sommes fermement convaincus que le projet de résolution doit revêtir un caractère exhaustif et englober tous les aspects susceptibles d'influer sur nos efforts dans ce domaine. Les répercussions des conflits armés sur les systèmes de santé sont l'un de ces aspects, et ne pas en tenir compte serait une erreur.

En tant que pays se défendant dans la guerre d'usure menée par la Fédération de Russie, l'Ukraine a ressenti presque immédiatement ces effets dévastateurs, tout comme tous les autres pays en proie à des conflits armés sur leur territoire. Les implications pour les soins de santé sont similaires dans toutes les situations de conflit et doivent être reconnues, examinées et traitées par la communauté internationale. La fourniture de services de santé essentiels est perturbée, et l'accès à ces services est compliqué. Les établissements de santé sont endommagés ou détruits. Le nombre de professionnels médicaux diminue en raison des pertes humaines, des déplacements et de l'interruption de la formation médicale. La propagation de maladies infectieuses dans les zones touchées par un conflit est une conséquence immédiate d'un conflit armé. L'accès des organisations humanitaires aux populations touchées, y compris l'assistance sanitaire, est restreint dans ces territoires.

Nous ne pouvons passer sous silence le fait que les conflits armés présentent également des défis importants pour les systèmes de santé des pays tiers. Les millions de réfugiés qui fuient à l'étranger pour se mettre en sécurité surchargent considérablement les systèmes de santé des pays d'accueil. Les conséquences des conflits armés sur les soins de santé peuvent avoir des effets à long terme sur la santé et le bien-être des populations, notamment une augmentation des taux de mortalité et des handicaps et une diminution de l'espérance de vie. Après la fin d'un conflit, la reconstruction des infrastructures de santé et le rétablissement des services de santé peuvent être longs et difficiles.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation considère que l'absence d'une disposition pertinente concernant les conséquences des conflits armés sur la santé dans le projet de résolution réduirait sa pertinence et sa crédibilité. Afin de combler cette lacune, l'Ukraine a déposé l'amendement A/78/L.66 au projet de résolution A/78/L.62. L'amendement, constitué du trentième alinéa (bis) du préambule, reflète ce lien important entre les conflits armés et la santé. En soutenant cette proposition, l'Assemblée générale reconnaîtra que les soins

de santé figurent parmi les domaines les plus gravement touchés dans toute situation de conflit. Il existe des dizaines de situations de ce type à travers le monde, et chacune d'entre elles requiert notre attention et une réponse coordonnée. En soutenant cette proposition, l'Assemblée générale rendra également hommage au courage et au dévouement de tous les professionnels et bénévoles qui assurent le fonctionnement des systèmes de santé et aident les populations touchées dans les situations de conflit armé. À cet égard, j'exhorte les représentants à faire le bon choix et à soutenir l'amendement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/78/L.62 et des amendements A/78/L.64, A/78/L.65 et A/78/L.66.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Emelina-Sarte (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.62, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Cambodge, Djibouti, El Salvador, Eswatini, Mali, Ouganda, Philippines, Rwanda, Tchad, Timor-Leste, Tunisie et Viet Nam.

Depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.64, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Macédoine du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Ukraine.

Depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.65, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : États-Unis d'Amérique, Israël, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur toute proposition relevant de ce point sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention. Après le vote sur toutes les propositions, une possibilité d'explication de vote sera offerte sur une ou plusieurs d'entre elles.

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie de votre explication, Monsieur le Président. Nous aimerions savoir si un vote a été demandé sur l'un des amendements, car cela pourrait influencer sur le contenu des déclarations des délégations. Normalement, avant les explications de vote, les délégations savent comment les amendements, qui font bien sûr partie du processus d'adoption, seront adoptés. J'aimerais avoir de plus amples informations à ce sujet.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Concernant la question soulevée par le représentant de Cuba, un vote enregistré a été demandé pour l'amendement A/78/L.64. Un vote enregistré a également été demandé pour l'amendement A/78/L.65.

Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Pour Cuba, la promotion et la protection du droit à la santé et l'accès de tous à des services de santé de qualité sont une priorité. Nous sommes pleinement attachés aux efforts déployés par le système des Nations Unies, sous la direction de l'Organisation mondiale de la Santé, pour progresser collectivement dans le règlement des défis en matière de santé auxquels la communauté internationale est confrontée. Les ressources, les technologies et les connaissances nécessaires existent pour surmonter la grande majorité des défis auxquels nous faisons face dans ce domaine. Toutefois, étant donné que le profit prime sur la solidarité, des millions de personnes, pour la plupart dans le Sud, meurent de maladies qui auraient pu être soignées. Le projet de résolution A/78/L.62, que nous sommes sur le point d'adopter, est un pas dans la bonne direction et bénéficie donc de notre plein soutien. Nous remercions l'Afrique du Sud et ses auteurs initiaux de leur engagement sur cette question et de leurs efforts soutenus en vue de favoriser un processus de négociation inclusif, approfondi, réfléchi et sérieux. Nous prenons note des efforts déployés par l'Afrique du Sud et d'autres membres du groupe des auteurs initiaux pour parvenir à un consensus. Malheureusement, les amendements A/78/L.64 et A/78/L.65 ont été déposés sur la base d'une logique d'exclusion. Le libellé qu'ils cherchent à modifier revêt une importance particulière pour les pays en développement, car il appelle à la coopération, à la collaboration et à la solidarité internationales.

Ceux qui sont parvenus à se développer en partie grâce à l'exploitation des ressources à l'époque coloniale et qui continuent à bénéficier de l'ordre mondial exclusif et injuste actuel cherchent à empêcher le monde en

développement d'obtenir un accès équitable aux fournitures médicales et aux ressources, technologies et connaissances nécessaires pour offrir à nos peuples de meilleurs services et soins de santé. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a clairement démontré l'injustice de l'ordre international actuel. Le manque d'accès des pays en développement aux ressources, aux connaissances et aux technologies est typique de cet ordre, qui est inégal par nature et doit être remplacé de toute urgence par un nouvel ordre dans lequel la solidarité et la coopération internationale sont prioritaires. Les amendements A/78/L.64 et A/78/L.65 visent à perpétuer le privilège de certains et l'exclusion de la majorité.

Compte tenu du dépôt de ces amendements, il est difficile de croire au prétendu engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la promesse de ne laisser personne de côté, ni à un véritable intérêt pour la construction d'un avenir meilleur pour tous et toutes et une Organisation des Nations Unies plus juste, notamment par le biais du Pacte pour l'avenir, qui est en cours de négociation. Quel avenir attend les pays en développement si les pays riches cherchent à perpétuer les inégalités actuelles ? Les amendements correspondent à la même logique d'exclusion que ceux qui ne reconnaissent pas le droit au développement et ceux qui justifient l'imposition de mesures coercitives unilatérales contre le Sud, lesquelles contreviennent à la Charte des Nations Unies et ont des conséquences directes et extrêmement négatives sur les droits humains, en particulier sur la santé. Pour ces raisons, ma délégation votera contre les amendements A/78/L.64 et A/78/L.65, et nous appelons les autres délégations à faire de même. Nous devons renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies et de nos pays à répondre aux besoins de santé de nos populations et à mieux faire face aux maladies actuelles et futures. Il est impératif de promouvoir l'esprit de coopération et de solidarité internationales dans ce domaine. On peut toujours compter sur la modeste contribution de Cuba à cet égard.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Avant de prendre une décision sur le projet de résolution A/78/L.62, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée doit d'abord se prononcer sur les amendements A/78/L.64, A/78/L.65 et A/78/L.66, l'un après l'autre.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur l'amendement A/78/L.64.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Inde, Maurice, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Togo

Par 103 voix contre 48, avec 4 abstentions, l'amendement A/78/L.64 est rejeté.

[La délégation du Togo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement A/78/L.65.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Inde, Maurice, Togo

Par 103 voix contre 49, avec 3 abstentions, l'amendement A/78/L.65 est rejeté.

[La délégation du Togo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement A/78/L.66.

En l'absence de demande de vote enregistré sur cet amendement, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter l'amendement A/78/L.66 ?

L'amendement A/78/L.66 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/78/L.62, tel que modifié.

Je donne la parole à la représentante des États-Unis pour une motion d'ordre.

M^{me} Korac (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il s'agit d'une demande procédurale. En tant que coauteur des deux amendements précédents qui n'ont pas été adoptés, nous souhaitons demander des votes sur le vingt-neuvième alinéa du préambule et sur le paragraphe 22 avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/78/L.62.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Pour clarifier, la représentante des États-Unis pourrait-elle nous indiquer s'il s'agit d'une demande de vote unique sur le vingt-neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 22 ?

M^{me} Korac (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Non, la demande concerne deux votes distincts, un pour l'alinéa et un pour le paragraphe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le vingt-neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/78/L.62, tel que modifié.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana,

Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Inde

Par 103 voix contre 48, avec une abstention, le vingt-neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/78/L.62, tel que modifié, est maintenu.

[La délégation des Palaos a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant soumettre au vote le paragraphe 22 du projet de résolution A/78/L.62, tel que modifié.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso,

Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Inde

Par 107 voix contre 47, avec une abstention, le paragraphe 22 du projet de résolution A/78/L.62, tel que modifié, est maintenu.

[La délégation des Palaos a ultérieurement informé le Secréariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.62, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère : relever les défis de la santé mondiale en politique étrangère », tel que modifié.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution tel que modifié ?

Le projet de résolution A/78/L.62, tel que modifié, est adopté (résolution 78/280).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ghafouri (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran est honorée de se joindre au consensus sur la résolution 78/280, et je tiens à exprimer ma gratitude aux facilitateurs pour leur dévouement et leurs efforts inlassables au cours des négociations.

Alors que nous considérons la santé mondiale comme une responsabilité partagée à l'échelle mondiale, nous ne savons que trop bien que les décisions de politique étrangère peuvent avoir des effets considérables sur les résultats en matière de santé mondiale, qu'ils soient positifs ou négatifs. Malgré la rhétorique de solidarité et de coopération en matière de santé mondiale, la réalité sur le terrain est différente. Les partenaires de développement n'ont pratiquement pas respecté les engagements fondés sur le principe de la responsabilité commune mais différenciée qu'ils ont pris en matière de santé mondiale, afin de s'attaquer aux disparités qui affligent notre monde. Dans ce contexte, les pays en développement sont touchés de manière disproportionnée par les problèmes mondiaux en matière de santé en raison d'un accès insuffisant aux médicaments essentiels, d'infrastructures de soins de santé inadéquates et de ressources financières et techniques limitées. De nombreux pays sont profondément préoccupés par les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales sur la santé mondiale. Ces mesures, y compris les barrières économiques, commerciales et techniques, entravent considérablement l'accès aux médicaments essentiels et aux technologies de pointe, perturbent les chaînes d'approvisionnement mondiales et exacerbent les pénuries. Elles entravent également l'aide humanitaire, portent atteinte à la collaboration internationale et mettent en péril la santé et le bien-être dans le monde. Malheureusement, ces questions cruciales n'ont pas été correctement reflétées dans le texte final de la résolution.

Pour terminer, je voudrais préciser que ma délégation se réserve le droit d'interpréter les termes, concepts et dispositions contenus dans la résolution conformément à ses politiques nationales de santé et à ses priorités de développement, dans le respect de notre souveraineté nationale. Ma délégation souhaite également se dissocier d'un certain nombre de termes controversés et non

consensuels, y compris, mais sans s'y limiter, « questions de genre », « personnes marginalisées », « santé sexuelle et procréative », « droits en matière de procréation » et « planification familiale ».

M^{me} Korać (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de la Géorgie, d'Israël, du Japon, du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Ukraine et de mon propre pays, les États-Unis.

Nous sommes profondément déçus par le processus qui a conduit à l'adoption du texte de la résolution 78/280. Non seulement il y a eu un manque de transparence dans les négociations et un manque de considération sérieuse donnée à nos lignes rouges, mais il y a également eu un changement de dernière minute de la formulation convenue depuis longtemps sur l'accès à la santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux documents finaux des conférences d'examen y afférents, sans qu'aucune explication ou indication n'ait été fournie quant au fait qu'il s'agissait d'une ligne rouge à ne pas dépasser pour certaines délégations. La formulation qui figurait dans la résolution depuis plus de cinq ans ne faisait l'objet d'aucune objection de la part des délégations et était restée dans le texte jusqu'à ce que le projet de résolution soit soumis à la procédure d'approbation tacite. Ce changement de procédure n'est pas acceptable pour nos délégations. Nous ne pouvons pas affaiblir une formulation essentielle sur un sujet aussi crucial, surtout alors que nous avons célébré plus tôt cette semaine le trentième anniversaire du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à un moment où l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles sont menacées dans le monde entier. Nous demandons instamment au groupe restreint de rétablir ce paragraphe essentiel dans les versions futures de la résolution.

M^{me} Gahlot (Inde) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le vote de l'Inde sur les amendements à la résolution 78/280 (A/78/L.64, A/78/L.65 et A/78/L.66), l'Inde s'est abstenue dans le vote pour des raisons strictement procédurales.

L'Inde, comme certaines autres délégations, n'a pas été impliquée dans les négociations sur la résolution, qui est de nature très technique et nécessite donc un examen attentif ainsi que des consultations avec les parties prenantes dans nos pays. Ma délégation a pris connaissance de ces négociations à un stade très avancé, alors que toutes les négociations étaient déjà conclues.

Nous n'avons pas eu l'occasion de nous concerter ni d'exprimer nos points de vue. À ce stade avancé, ma délégation ou mon gouvernement n'ont tout simplement pas eu suffisamment de temps pour analyser un texte aussi long et technique que celui-ci en consultation avec toutes les parties prenantes concernées. En outre, la résolution inclut plusieurs questions qui font encore l'objet de discussions et de négociations à Genève dans le cadre de la proposition de traité sur les pandémies. Ma délégation souhaite s'abstenir de préjuger des résultats des processus en cours à Genève. Pour ces raisons, l'Inde a décidé de s'abstenir dans le vote sur les amendements.

En ce qui concerne la position de l'Inde sur la résolution 78/280 dans son ensemble, comme expliqué précédemment, l'Inde a des préoccupations d'ordre procédural concernant la résolution. Nous sommes préoccupés par le fait que des négociations sur une question aussi cruciale aient été menées sans inclure des délégations importantes telles que celle de l'Inde. Les défis de la santé mondiale en politique étrangère constituent une priorité élevée pour l'Inde et nécessitent des consultations détaillées avec les parties prenantes indiennes concernées. Toutefois, nous n'avons pas eu l'occasion de mener ces consultations et nous n'avons pas été invités à présenter notre point de vue sur le contenu de la résolution. Bien que l'Inde ne s'oppose pas à la résolution dans son ensemble et eût souhaité y apporter des contributions constructives, nous sommes consternés par la manière dont elle a été négociée. Ma délégation se réserve donc le droit de négocier les questions contenues dans la résolution lors des négociations à Genève en fonction de nos intérêts nationaux.

M. Bouthé (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, de même que la Géorgie, pays candidat potentiel, ainsi que Monaco et les États-Unis, se rallient à cette explication de position.

Nous souhaitons commencer par remercier chaleureusement l'Afrique du Sud du savoir-faire et de la courtoisie avec lesquels elle a facilité et dirigé le processus. Nous remercions également les autres membres du groupe restreint, à savoir le Brésil, la France, l'Indonésie, la Norvège, le Sénégal et la Thaïlande, de leurs efforts considérables et de leur engagement à parvenir à un accord sur la résolution 78/280.

Cela fait plus de deux ans que nous avons adopté la résolution précédente (résolution 76/267). Le monde commençait tout juste à sortir de la pandémie de maladie

à coronavirus (COVID-19). La Russie venait de commencer son agression injustifiée contre l'Ukraine. Depuis lors, nous avons observé de nombreuses évolutions positives dans le domaine de la santé mondiale. Après trois années terribles, dont le monde subit encore les conséquences, la pandémie de COVID-19 a été déclarée terminée.

L'année dernière, les chefs d'État et de gouvernement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont réunis pour accorder la priorité politique aux questions de santé et adopter des déclarations politiques sur la lutte contre la tuberculose, la promotion de la couverture sanitaire universelle et la toute première initiative de prévention, de préparation et de réaction aux pandémies. À Genève, des travaux ont été lancés pour rendre le monde plus sûr en négociant des dispositions contraignantes dans le cadre d'un accord sur les pandémies et en révisant le Règlement sanitaire international.

Nous avons également fait d'importants progrès en matière de solidarité mondiale et de soutien à la santé et aux systèmes de santé. L'Union européenne a mobilisé un total de plus de 53,7 milliards d'euros pour aider les pays partenaires à faire face à l'urgence sanitaire de la pandémie de COVID-19, notamment en fournissant près de 200 millions d'euros d'équipements médicaux et de protection individuelle, en faisant don d'un demi-milliard de vaccins et en exportant 3,1 milliards de vaccins supplémentaires. L'Union européenne a également investi 1,7 milliard d'euros dans la recherche et le développement des vaccins contre la COVID-19, soit 20 % du total mondial de cet investissement. L'Union européenne s'est déjà engagée à verser 735 millions d'euros au nouveau fonds de lutte contre la pandémie. Le premier appel à propositions a été un succès retentissant et d'autres appels sont en cours de préparation.

Au-delà des urgences sanitaires, l'Équipe Europe a augmenté ses contributions au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. L'année dernière, l'Union européenne et ses États membres se sont engagés à verser 715 millions d'euros, ce qui représente près de la moitié de toutes les contributions promises au Fonds cette année-là. L'Union européenne a également investi 8,2 milliards d'euros pour soutenir la collaboration internationale en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé, dont plus de 140 millions d'euros rien qu'en 2024 pour accélérer la recherche sur les vaccins, les essais cliniques et le développement de traitements efficaces dans les pays vulnérables.

En 2022, l'Union européenne a également adopté une nouvelle stratégie ambitieuse en matière de santé mondiale, et nous avons redoublé d'efforts pour aider nos

partenaires à renforcer la couverture sanitaire universelle et leurs systèmes de santé. Grâce à la stratégie « Global Gateway » et à l'initiative de l'Équipe Europe sur la fabrication et l'accès aux vaccins, aux médicaments et aux technologies de la santé, avec un soutien initial de 1,3 milliard d'euros, nous avons soutenu la production régionale et locale ainsi que l'accès équitable à des produits de santé de qualité, sûrs, efficaces et abordables, conformément à la cible 3.8 des objectifs de développement durable (ODD), en Afrique du Sud, en Égypte, au Ghana, au Nigéria, au Rwanda, au Sénégal et ailleurs. La première installation de production de vaccins à ARNm a ouvert ses portes au Rwanda à la fin de l'année 2023.

Malgré les progrès positifs et les efforts concertés, des défis considérables et redoutables subsistent pour atteindre l'ODD 3, notamment en Afrique, dans les pays les moins avancés, ainsi que dans les pays fragiles et en proie à des conflits. Notre objectif principal reste d'atteindre la couverture sanitaire universelle, en construisant des systèmes de santé résilients et équitables capables de fournir des fonctions de santé publique et des services de santé essentiels, y compris en cas d'urgence sanitaire, tout en accordant la priorité aux besoins des personnes les plus marginalisées et vulnérables, celles qui sont les plus laissées de côté. Ce printemps, nous commencerons à travailler en vue d'une réunion de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens afin de renforcer l'engagement mondial à combattre la crise mondiale croissante et les menaces sanitaires posées par la résistance aux antimicrobiens. Il est essentiel de relever les défis liés à la santé humaine, animale et écosystémique en adoptant l'approche « Une seule santé », notamment en s'attaquant aux causes profondes des pandémies. Nous nous félicitons que la résolution 78/280 appelle tous les États à mettre en œuvre et à renforcer l'approche « Une seule santé », en tenant compte des lignes directrices des organisations quadripartites. Nous espérons que cela incitera tous les États à intégrer de telles mesures ambitieuses en matière de prévention dans leurs politiques nationales ainsi que dans les accords internationaux.

Bien que la santé mondiale soit une priorité élevée pour l'Union européenne et ses États membres, le processus n'a pas été sans accrocs. L'Union européenne a déposé un amendement (A/78/L.64) supprimant l'expression « accès sans entrave » du paragraphe 22 du projet de résolution. Cela ne devrait pas être surprenant, car ce point a été expliqué lors de la présentation des amendements. Nous continuons à nous dissocier du paragraphe 22 et, pour les mêmes raisons, nous nous dissocions du terme « universel » présent dans le trente-sixième alinéa du préambule de la résolution.

Nous continuons également à nous dissocier des références sans réserve au transfert de technologies au vingt-neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 6. L'Organisation des Nations Unies ne cautionne pas le transfert forcé ou illégal de technologies, dans l'intérêt de maintenir un juste équilibre entre l'accès et l'innovation. La position de l'Union européenne reste donc que nous devrions être en mesure de convenir que le transfert de technologies doit être volontaire et se faire dans des conditions mutuellement acceptées par les parties qui transfèrent et reçoivent les technologies. Bien que les grands pays relativement puissants puissent se débrouiller seuls à cet égard, il est dans l'intérêt des pays en développement, des pays en situation particulière et des écosystèmes d'innovation nouveaux ou émergents que l'Organisation des Nations Unies souligne le principe de conditions volontaires et mutuellement convenues. Nous ne sommes pas d'accord avec la formulation utilisée dans ces paragraphes et nous continuerons à insister sur l'utilisation de la terminologie appropriée. Bien que nous ayons fait preuve de souplesse afin de parvenir à un consensus sur le quarante-septième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 7 et 31 du dispositif, la position de l'Union européenne à l'avenir et dans d'autres contextes, y compris les travaux en cours de l'organe intergouvernemental de négociation à Genève, continuera à se référer explicitement au principe selon lequel les transferts de technologies doivent être volontaires et se faire selon des conditions convenues d'un commun accord.

L'Union européenne a également demandé et encouragé une formulation qui reflète les ravages causés par les guerres et les conflits armés sur la santé et les systèmes de santé dans le monde entier. Dans ce contexte, nous nous réjouissons de l'inclusion de l'amendement A/78/L.66, proposé par l'Ukraine. Nous nous associons également à la déclaration faite par la représentante des États-Unis et exprimons notre mécontentement général face à l'absence d'une formulation ambitieuse sur l'égalité des genres dans le texte.

Enfin, l'Union européenne s'engage pleinement et sans réserve en faveur de l'objectif général sous-tendant la résolution, qui est de renforcer la coopération mondiale en matière de santé, et est déterminée à parvenir à un consensus sur le texte, malgré les préoccupations que je viens de mentionner. Nous continuerons à travailler avec tous les Membres de l'ONU dans le cadre des forums bilatéraux, régionaux et multilatéraux de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation des Nations Unies sur les défis critiques et à long terme liés à la santé mondiale. À court terme, nous appelons les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à donner la priorité aux efforts pour

conclure les négociations sur l'accord relatif aux pandémies dès que possible et à les intensifier. Nous attendons également avec intérêt de travailler à la déclaration politique sur la résistance aux antimicrobiens, afin d'atteindre un résultat ambitieux, ainsi qu'à un programme mondial de coopération en matière de santé au sein de l'Organisation des Nations Unies dans les années à venir.

M. Sowah (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni souhaite tout d'abord remercier l'Afrique du Sud de sa précieuse facilitation de ce processus, ainsi que le groupe restreint de l'initiative « Politique étrangère et santé mondiale », à savoir le Brésil, la France, l'Indonésie, la Norvège, le Sénégal et la Thaïlande, du dépôt de cette importante résolution (résolution 78/280) et du travail qu'ils ont accompli à ce sujet.

Le Royaume-Uni s'est engagé à œuvrer en faveur de résultats ambitieux en matière de santé mondiale afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et de relever les défis liés à la santé mondiale dans le cadre de sa politique étrangère. Nous nous réjouissons donc de cette occasion opportune de discuter de ces questions et nous remercions tous les États Membres de l'ONU de leur participation active au processus.

La résolution que nous venons d'adopter reconnaît à juste titre l'importance des investissements dans les systèmes de santé et la couverture sanitaire universelle pour une prévention, une préparation et une réponse équitables et efficaces aux pandémies ; le rôle vital que jouent les soins de santé primaires en tant que moyen rentable et équitable de parvenir à une couverture sanitaire universelle ; la nécessité de répondre aux effets négatifs des changements climatiques sur la santé, de renforcer les systèmes de santé et d'aider à l'adaptation ; et la reconnaissance de la résistance aux antimicrobiens comme un risque mondial urgent et de la nécessité de renforcer les engagements mondiaux pour lutter contre cette crise mondiale croissante et cette menace pour la santé grâce à une approche « Une seule santé ». À cet égard, nous attendons avec impatience de poursuivre les discussions lors de la réunion de haut niveau sur la résistance aux antimicrobiens qui se tiendra en septembre.

Le Royaume-Uni est déterminé à atteindre ces objectifs et réalise déjà d'importants progrès grâce à ses partenaires mondiaux dans le cadre de ces enjeux de santé mondiale. Toutefois, ma délégation regrette qu'une divergence de points de vue sur plusieurs questions et le processus de négociation nous aient empêchés d'atteindre un consensus complet sur la résolution. Le Royaume-Uni souhaite notamment mettre en avant les points suivants.

En ce qui concerne le paragraphe 22, le Royaume-Uni a constamment exprimé ses préoccupations quant à l'inclusion de l'expression « accès sans entrave » tout au long des négociations et dans le cadre d'autres forums internationaux. Le Royaume-Uni soutient depuis longtemps un accès amélioré et plus abordable aux médicaments dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, notamment par le biais du financement britannique d'organisations telles qu'Unitaid, la fondation Access to Medicine Foundation et le Fonds mondial, entre autres, et nous continuerons à le faire. Toutefois, pour les raisons déjà évoquées tout au long du processus de négociation, le Royaume-Uni a voté contre le paragraphe 22 et souhaite s'en dissocier.

En ce qui concerne les vingt-neuvième et quarante-septième alinéas du préambule ainsi que les paragraphes 4, 6, 7 et 31, nous affirmons que l'inclusion de l'expression « selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues » est essentielle lorsqu'il est fait référence au transfert de technologies et de connaissances. Il est impératif que ces transferts se fassent sur une base volontaire et dans des conditions mutuellement convenues afin de maximiser les chances d'un transfert de technologies réussi et durable, comme le prévoient les accords internationaux, et de réduire la possibilité de conditions inégales ou défavorables, de sorte qu'ils soient mutuellement bénéfiques pour toutes les parties, y compris celles des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'omission de la référence aux « modalités librement consenties et mutuellement convenues » dans le vingt-neuvième alinéa du préambule et, pour cette raison, nous avons voté contre cet alinéa et souhaitons nous en dissocier.

En ce qui concerne la santé et les droits sexuels et procréatifs, nous rejoignons pleinement la déclaration faite par la délégation des États-Unis. Toutefois, le Royaume-Uni est pleinement attaché à l'objectif global sous-tendant la résolution et, malgré ces préoccupations, se rallie au consensus sur le texte.

Une fois de plus, ma délégation souhaite remercier le groupe restreint sur la politique étrangère et la santé mondiale de ses efforts visant à maintenir l'attention politique sur notre important programme de santé mondiale, en tant que partie intégrante de notre politique étrangère et de développement.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions remercier la délégation sud-africaine d'avoir coordonné le processus de négociation sur la résolution 78/280, relative à la relation étroite entre

la santé mondiale et la politique étrangère, qui est très importante pour notre délégation. Nous saluons son travail et nous nous joignons au consensus.

Nous sommes favorables à ce que ce document reste centré sur le thème des soins de santé, sans déplacer indûment l'attention sur des questions connexes, y compris celles relatives aux droits humains, pour lesquelles l'Organisation des Nations Unies a mis en place des forums spécifiques. Les questions de santé ne doivent pas être politisées pour servir les intérêts de pays individuels, car cela mettrait en péril le bien-être de la population mondiale. Pour nous, il est bien plus important de régler les problèmes liés à l'efficacité économique, l'accessibilité et le coût abordable des soins médicaux pour les citoyens ordinaires.

En ce qui concerne les amendements proposés par l'Ukraine et la référence aux défis en matière de soins de santé dans les situations de conflit armé, notamment dans les territoires occupés, nous soutenons les délégations qui estiment que l'idée principale de ce paragraphe devrait être axée sur les personnes souffrant à Gaza. Nous ne pensons pas que ce paragraphe soit antirusse, notamment compte tenu du fait que des référendums ont été organisés en Crimée et dans le Donbass, et que leur prétendu statut d'occupation n'est mentionné que par les délégations qui craignent d'accepter la nouvelle réalité.

Néanmoins, la résolution sur la santé mondiale et la politique étrangère contient une formulation qui est, de notre point de vue, extrêmement problématique. C'est pourquoi nous souhaitons qu'il soit consigné dans le procès-verbal de la séance que la Russie se dissocie du consensus sur les vingt-neuvième et quarante-neuvième alinéas du préambule relatifs aux vaccins à ARNm. Aujourd'hui, des conclusions officielles continuent de nous parvenir, indiquant que les vaccins à ARNm peuvent entraîner le développement de complications neurologiques, circulatoires et cardiovasculaires. Il faut s'y attendre, car il n'y a pas encore assez d'études sur leur utilisation pour établir un lien crédible entre les vaccins ARNm et les conséquences négatives sur la santé des patients vaccinés.

Il en va de même des paragraphes relatifs au Fonds de lutte contre les pandémies, à savoir le trente-neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 12. À notre avis, l'Assemblée générale agit prématurément en accueillant une structure aussi opaque. Nous sommes convaincus que c'est l'Assemblée mondiale de la Santé qui doit procéder à de telles évaluations, et a fortiori prendre des décisions sur ces questions, lorsqu'elle examinera en mai l'architecture de la réponse aux pandémies et, en particulier, les instruments de lutte contre les pandémies.

Nous sommes également contraints de nous dissocier des quinzième, vingtième et trentième alinéas du préambule de la résolution. Nous ne pouvons pas les considérer comme des alinéas convenus en raison de leur référence aux « personnes en situation de vulnérabilité » et aux populations dites « marginalisées ». Notre position sur ces termes a été exposée en détail dans de nombreux documents de la Troisième Commission. Nous pensons que tout le monde doit avoir des chances égales en matière d'accès aux services de santé, en particulier les femmes et les enfants, en raison de leurs besoins spécifiques. Cela s'applique également aux personnes ayant une situation de vie difficile. Nous considérons l'inclusion de la terminologie que je viens de mentionner comme une nouvelle tentative de promouvoir le sujet des minorités sexuelles. De telles approches sont inacceptables pour nous, et nous demandons que cela soit pris en compte pour les futures négociations.

M. Iriya (Japon) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom des États-Unis, d'Israël et de mon propre pays, le Japon.

Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 78/280, sur la santé mondiale et la politique étrangère. Nous remercions également les cofacilitateurs, l'Afrique du Sud et le groupe restreint, de leurs efforts dévoués dans le cadre de cette résolution.

Nous nous trouvons à un moment charnière à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les leçons que nous avons apprises ne doivent pas être oubliées. Il incombe à la communauté internationale de raviver l'esprit de notre objectif collectif, de ne laisser personne de côté en matière de santé et de se préparer à la prochaine pandémie. Notre parcours vers la couverture sanitaire universelle est semé d'embûches. Les défis sont devenus de plus en plus complexes, et des divisions ont émergé au sein de la communauté internationale. C'est dans ces moments difficiles que nous devons revenir au cœur de notre mission, résumée dans le principe simple mais profond consistant à ne laisser personne de côté. Nous devons éclairer la voie à suivre avec le flambeau de la dignité humaine, en veillant à ce que notre attachement à ces principes demeure inébranlable.

Toutefois, dans notre quête de consensus, nous reconnaissons que certaines difficultés ont émergé au cours des négociations, notamment en ce qui concerne des questions politiques spécifiques telles que le transfert de technologies. Nous soulignons l'importance de traiter ces questions dans les instances et les institutions spécifiquement mandatées pour mener de telles discussions, conformément à leurs cadres de gouvernance respectifs.

Par conséquent, nous nous dissocions des références sans réserve au transfert de technologies contenues dans le vingt-neuvième alinéa du préambule et dans le paragraphe 6 de la résolution. Nous affirmons que l'Organisation des Nations Unies ne soutient pas le transfert forcé ou illégal de technologies, l'objectif étant de préserver un équilibre délicat entre l'accessibilité et l'innovation.

L'adoption aujourd'hui de la résolution 78/280 marque une étape importante dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous devons continuer à redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté.

Pour terminer, rappelons-nous que notre travail est loin d'être achevé. Les défis à venir peuvent être considérables, mais notre attachement aux principes de solidarité et de coopération nous guidera vers un avenir où toutes les personnes pourront accéder aux soins de santé de qualité qu'elles méritent.

M. Schaare (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Canada, de l'Australie et de mon pays, la Nouvelle-Zélande (groupe CANZ).

Nous exprimons notre gratitude envers le groupe restreint pour son dévouement à maintenir la question à l'ordre du jour à New York, où la volonté politique peut stimuler l'action et l'élan. Nous apprécions le travail acharné du groupe restreint et comprenons les difficultés auxquelles il a dû faire face pour gérer une résolution aussi vaste.

Bien que le groupe CANZ soutienne le programme global, nous pensons que la résolution 78/280 n'est pas à la hauteur dans certains domaines et qu'elle pourrait être améliorée.

Premièrement, nous avons des préoccupations concernant l'utilisation du terme « sans entrave » au paragraphe 22 de la résolution, que nous comprenons comme faisant référence aux sanctions autonomes. Tout au long du processus, le groupe CANZ, ainsi que d'autres, a plaidé pour sa suppression en raison de son caractère clivant. Nous maintenons qu'une telle formulation ne contribue pas positivement à la résolution. Les sanctions visent des comportements flagrants qui vont à l'encontre des normes internationales et de l'ordre fondé sur des règles, et elles contiennent des dispositions soigneusement élaborées pour protéger les populations locales. Nous continuons à nous opposer fermement à cette formulation dans le cadre des discussions à Genève. Nous regrettons que le facilitateur ait choisi d'inclure cette formulation dans la résolution.

Deuxièmement, nous apprécions l'inclusion d'un paragraphe sur la santé sexuelle et procréative ainsi que les droits en matière de procréation, qui constituent une grande priorité pour nos délégations. Toutefois, nous sommes déçus que le facilitateur n'ait pas inclus le texte du paragraphe 13 de la résolution 75/130, la version précédente de la résolution 78/280. Ce paragraphe était solide, axé sur l'action et le résultat de négociations approfondies, et il avait été convenu auparavant dans ce contexte précis. Il est préoccupant que le facilitateur ait choisi de le modifier au dernier moment.

Troisièmement, nous aurions préféré que le seizième alinéa du préambule sur la santé menstruelle, contenu dans la résolution 78/130 récemment adoptée, sur des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé, soit également inclus dans la résolution 78/280.

Enfin, nous considérons que le processus pouvait être amélioré. Bien que le groupe CANZ ait participé de manière constructive et de bonne foi tout au long du processus, nos questions les plus prioritaires n'ont pas reçu la même considération ni été intégrées dans la résolution. Nous pensons qu'une approche collaborative et inclusive est nécessaire pour réaliser de véritables progrès sur les questions concernées.

Le groupe CANZ se félicite de l'esprit constructif qui a animé nos travaux, et remercie les autres délégations de leur coopération. Nous exprimons également notre gratitude au facilitateur et à l'ensemble du groupe restreint pour leurs efforts. Nous attendons avec intérêt de progresser sur cette question à l'avenir.

M. Mohamed (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte se félicite de l'adoption de la résolution 78/280 et du message qu'elle transmet concernant la nécessité urgente de poursuivre les efforts internationaux pour combler les lacunes existantes dans l'architecture mondiale de la santé en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 3. L'Égypte remercie le groupe restreint des efforts qu'il a déployés en facilitant les consultations qui ont abouti à l'adoption de la résolution.

Nous déplorons qu'un certain nombre de délégations aient proposé les amendements A/78/L.64 et A/78/L.65, dans le but de porter atteinte au mandat relatif au transfert des technologies de santé et à l'accès à tous les médicaments, vaccins, diagnostics et autres produits de santé. L'Égypte a voté contre ces deux amendements, convaincue de la nécessité d'efforts internationaux concertés et sérieux pour garantir le droit de chaque être humain, dans chaque pays et sur chaque continent, de bénéficier

du meilleur niveau de soins de santé possible. Cela est particulièrement important compte tenu des nombreuses lacunes dans l'architecture mondiale des soins de santé et des inégalités évidentes entre les différents systèmes de soins de santé, qui ont été mises en lumière par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Les deux amendements proposent de supprimer la référence à l'accès sans entrave aux médicaments et aux vaccins. La question reste de savoir comment nous pouvons nous réunir aujourd'hui sans réaffirmer notre engagement à éliminer tous les obstacles à l'accès universel aux technologies de la santé sur la base de l'égalité et de la non-discrimination, afin d'être à la hauteur du slogan de l'ONU selon lequel nous ne laissons personne de côté. Après les trois réunions de haut niveau convoquées par l'Assemblée générale en septembre dernier, au cours desquelles de véritables lacunes dans les systèmes de santé ont été identifiées, comment pourrions-nous nous réunir aujourd'hui sans nous engager à améliorer les mécanismes de mise à disposition des médicaments et des vaccins afin d'être prêts à répondre efficacement à d'éventuelles pandémies futures et à veiller à ce que les leçons apportées par la pandémie de COVID-19 soient apprises ?

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacre le droit universel de jouir des bienfaits du progrès scientifique et de ses applications. L'engagement à partager les bénéfices des progrès scientifiques dans le domaine des soins de santé ne se contente pas de reconnaître ce droit, mais représente également un devoir humanitaire d'assurer la sécurité de tous, conformément au principe de solidarité. L'Égypte souligne le caractère central des principes d'égalité, de solidarité mondiale et de coopération internationale dans les efforts internationaux visant à atteindre l'objectif de développement durable n° 3 et elle reste déterminée à coopérer avec la communauté internationale dans tous les efforts déployés à cette fin.

Pour conclure, la délégation de l'Égypte se félicite de l'amélioration apportée à la résolution 78/280 par l'amendement A/78/L.66 visant à ajouter le trente-et-unième alinéa du préambule. L'amendement souligne la mise à mal du droit aux soins de santé des personnes vivant sous l'occupation à Gaza et les violations quotidiennes auxquelles le peuple palestinien est soumis en raison de l'occupation continue de ses terres et de l'agression brutale d'Israël contre la bande de Gaza, qui a coûté la vie à plus de 34 000 civils palestiniens et pris pour cible des installations médicales, des professionnels de la santé et des travailleurs humanitaires. Ainsi, nous réitérons notre appel à un cessez-le-feu immédiat et complet dans la bande de Gaza. L'Égypte poursuivra ses concertations et continuera de déployer des efforts intensifs à cette fin.

M^{me} Zin Zawawi (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie souhaite expliquer sa position sur la résolution 78/280 et son vote sur les amendements A/78/L.64, A/78/L.65 et A/78/L.66 y afférents.

La Malaisie estime que la résolution déposée par le groupe restreint est relativement équilibrée et que son contenu reflète nos objectifs communs. C'est pourquoi nous sommes déçus que plusieurs amendements à la résolution aient été déposés. Leur adoption aurait perturbé l'équilibre actuel, qui a été atteint grâce à un processus que nous considérons comme complet et exhaustif. Nous regrettons également que les paragraphes correspondants de la résolution aient été mis aux voix.

Les amendements contenus dans les documents A/78/L.64 et A/78/L.65 s'écartent de l'esprit de coopération et mettent en péril les intérêts communs de nos peuples, en particulier ceux des pays en développement. La Malaisie estime que la coopération multiseCTORielle et multipartite est importante, notamment pour parvenir à l'équité dans le domaine de la santé, et qu'à ce titre, elle ne doit pas être soumise à des limitations et contraintes excessives. C'est pour cette raison que la Malaisie a voté contre les amendements.

Tout en comprenant que l'objectif principal de la politique étrangère de chaque nation est de défendre la sécurité et les intérêts nationaux, la Malaisie est convaincue que la politique étrangère et les relations internationales doivent également être guidées par les valeurs de solidarité mondiale, d'humanité et de coopération. Reconnaisant l'importance de ce processus, la Malaisie s'est jointe au consensus sur la résolution. Nous espérons sincèrement que les États Membres de l'ONU pourront se mobiliser et collaborer dans le cadre de nos efforts collectifs pour relever les défis sanitaires mondiaux et éviter leurs effets dévastateurs.

M. Ben Naftaly (Israël) (*parle en anglais*) : Israël souhaite remercier les facilitateurs, l'Organisation mondiale de la Santé et le groupe restreint sur la santé mondiale et la politique étrangère de leur travail. Nous avons des observations sur plusieurs éléments du texte de la résolution (résolution 78/280).

En ce qui concerne le vingt-neuvième alinéa du préambule, nous nous dissociions de cet alinéa et nous nous alignons sur la déclaration faite par le représentant du Japon. Nous réaffirmons la position constante d'Israël, exprimée dans le cadre de divers forums, selon laquelle le transfert de technologies, tel qu'il est reflété dans le texte et se produit dans les faits, doit se faire dans le cadre de modalités librement consenties et mutuellement convenues, et

que tout texte doit refléter ce principe de manière expresse. L'adhésion à ce principe permet le transfert de technologies, et l'insertion d'une telle formulation dans le texte devrait bénéficier du soutien de nombreux États Membres de l'ONU, comme le montrent de nombreuses résolutions des organes de l'ONU dans lesquelles nous sommes parvenus à un consensus sur ce point.

En ce qui concerne le paragraphe 22, nous nous en dissociions après avoir rejeté l'amendement proposé par la délégation suisse, car nous ne pensons pas qu'il soit approprié de préjuger le résultat des négociations en cours à Genève.

Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 23 et la formulation relative à la santé et aux droits sexuels et procréatifs, nous nous alignons sur la déclaration faite par la représentante des États-Unis d'Amérique et nous y adhérons.

Cette résolution est également pertinente dans le contexte de mon pays. Le Hamas renforce ses capacités dans et sous les hôpitaux, les installations des Nations Unies, les écoles et les infrastructures civiles. En agissant ainsi, il commet un double crime de guerre, en tirant des roquettes sur la population civile israélienne depuis des positions au sein de la population civile palestinienne. Israël s'efforce de renverser le régime du Hamas, d'éliminer la menace terroriste qui pèse sur Israël depuis la bande de Gaza et de prendre des mesures pour libérer tous les otages. Nous appelons à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, sans exception. Nous atteindrons ces objectifs dans le respect du droit international. Israël s'efforce de limiter les dommages causés à la population civile, n'attaque que des cibles militaires légitimes et autorise le passage des fournitures humanitaires destinées à la population civile de Gaza.

En ce qui concerne la santé mondiale et la politique étrangère, il n'existe pas de menace plus évidente que les actions génocidaires de terroristes meurtriers tels que le Hamas. Je tiens à souligner que l'Autorité palestinienne n'a toujours pas condamné les terribles attaques du 7 octobre 2023 contre des civils israéliens.

M. Muhumuza (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en tant que Président du Groupe des 77 (G77) et au nom de la Chine.

Le G77 et la Chine se félicitent évidemment de l'adoption de la résolution sur la santé mondiale et la politique étrangère (résolution 78/280), qui a fait l'objet de négociations approfondies. Nous sommes fermement convaincus que le processus a été à la fois complet et

exhaustif, ce qui a conduit à un texte équilibré. À cet égard, nous tenons à remercier les membres du groupe de leur soutien à l'objectif mondial visant à améliorer la coopération en matière de santé au sein du système mondial. Les autres amendements, s'ils avaient été adoptés, auraient fondamentalement modifié le texte équilibré et auraient été contraires aux intérêts plus larges de l'humanité, en particulier ceux des pays en développement.

M. Al Nahhas (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 78/280 et remercie la délégation sud-africaine de sa conduite avisée du processus, qui a permis l'adoption de la résolution.

Les amendements proposés, en particulier les deux premiers (A/78/L.64 et A/78/L.65), compromettent la coopération internationale dans le domaine de la santé, à un moment où il existe un besoin urgent de transfert de technologies pour faciliter l'accès aux vaccins et aux équipements médicaux. Par conséquent, ma délégation a voté contre ces amendements.

Je tiens à souligner que les mesures coercitives unilatérales sont illégales et inhumaines et qu'elles font obstacle aux droits humains, y compris le droit à la santé.

Nous pensons que le troisième amendement proposé met en lumière les souffrances des peuples vivant sous occupation, y compris le peuple syrien dans le Golan syrien occupé et le peuple palestinien en Palestine occupée.

Ma délégation se dissocie de la formulation controversée du texte et se réserve le droit d'interpréter le langage relatif à la santé sexuelle et procréative conformément à ses lois et législations nationales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position après l'adoption.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, j'informe les membres que les orateurs et oratrices restants au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Exercice du droit de veto », concernant l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, seront entendus le lundi 6 mai, dans l'après-midi, après l'examen des points déjà annoncés dans le *Journal des Nations Unies*.

La séance est levée à 18 heures.